

Nombre de conseillers	11
En Exercice	11
Présents	11
Procuration	0
Excusée	0

COMPTE-RENDU
DES DELIBERATIONS

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CCAS
DU 14 FÉVRIER 2022**

Affiché à Renage le 21 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 14 février à 18h, s'est réuni le Conseil d'Administration de CCAS de la ville de RENAGE,
Dûment convoqué en session ordinaire, sous la présidence de Madame Amélie Girerd

Date de la convocation du Conseil d'Administration : 22 mars 2021

Présents : MMS. GIRERD – DONNET – BERTONA – DE LOS RIOS - SPOSITO – MERIAUX
- NAVARRO - ODDOU – FAYOLLE - MERGUI – GARNIER

* * * *

Le quorum est atteint à 11 membres – ouverture de la séance à 18h00,

Approbation du compte rendu des délibérations du CA du 15 décembre 2021

Le Conseil d'Administration a approuvé à l'unanimité le compte rendu des délibérations du Conseil d'Administration du 15 décembre 2021.

Règlement intérieur Aide sociale facultative Délibération n° 2022-02-01

Madame Amélie GIRERD, Présidente du CCAS, rappelle qu'à l'inverse de l'action sociale légale, l'action sociale facultative relève de la libre initiative des collectivités territoriales. Elle n'a aucun caractère obligatoire.

Elle est subsidiaire et complémentaire aux dispositifs légaux, dès lors que ceux-ci sont épuisés. Elle permet aussi de répondre aux personnes qui sont en attente de prestations légales.

Elle s'adresse à toute personne renageoise placée dans une situation déterminée, appréciée, en fonction de critères définis par le CCAS. Pour limiter les risques de décisions arbitraires inhérents à tout choix, il est indispensable de s'appuyer sur quelques principes et règles.

Le 16 juin 2020, le Conseil d'Administration avait adopté à l'unanimité le règlement intérieur de l'aide facultative par voie de délibération n° 2020-06-06, modifié celui-ci le 12 juillet 2021 par la délibération D-2021-07-01 mais celui-ci peut évoluer au fil des événements liés à la vie du Conseil d'Administration.

Après réflexion, il convient de déterminer le délai de conservation des bons par le CCAS, ainsi que les modalités de l'aide au carburant.

Madame Amélie GIRERD, Présidente du CCAS, indique à l'assemblée que l'article 6.1 - Les secours de première nécessité sera modifié comme suit :

Ils correspondent à une aide d'urgence face à des personnes privées de moyens financiers. Le CCAS s'engage, après avoir reçu le rapport complet de l'assistante sociale, à accompagner les demandeurs dans certaines démarches suivantes :

Par exemple, solliciter une aide de la Croix-Rouge ou d'une autre association caritative de proximité.

En cas d'impossibilité de réaliser cette démarche, ou si les demandeurs ne relèvent pas de ces dispositifs, le CCAS peut pallier l'impossibilité des demandeurs à assurer leur subsistance immédiate.

Il leur sera alors délivré un bon de commande municipal destiné à l'achat de produits de première nécessité ou de carburant dans un commerce local.

L'aide alimentaire de première nécessité pour une personne seule peut s'élever à 50 €, auxquels s'ajouteraient 20 € par personne supplémentaire composant la famille.

L'aide au carburant peut s'élever à 40€ auxquels s'ajouteraient 20€ en cas de déplacement domicile/travail de plus de 20km.

Ces aides doivent rester ponctuelles pour une même personne et ne peuvent être attribuées plus de 4 fois par année civile et doivent être récupérées au plus tard 15 jours après l'édition du bon. Au-delà, le bon sera détruit et non reconduit.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**

- **D'APPROUVER** la modification du règlement d'aide sociale facultative du CCAS selon les termes ci-dessus exposés.
- **DE DIRE** que les autres articles restent inchangés.

Règlement intérieur Portage des repas
Délibération n° 2022-02-02

Madame Amélie GIRERD, Présidente du CCAS, rappelle que le portage de repas à domicile en liaison froide est une compétence du CCAS. Il a pour objet de permettre aux personnes en difficulté de bénéficier d'une prestation sociale financée conjointement par l'usager et le CCAS de la Ville de Renage, lui permettant de continuer à résider à son domicile en ayant l'assurance d'une alimentation saine et équilibrée.

Elle rappelle également que la gestion administrative est effectuée par le CCAS et les repas sont fabriqués et livrés par un prestataire.

Il convient de réglementer les conditions dans lesquelles le service livraison de repas est réalisé auprès du client et les obligations réciproques.

Le règlement est joint à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration du Centre communal d'Action Sociale, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur pour le portage des repas.

Aide exceptionnelle n° 1
Délibération n° 2022-02-03

Madame Amélie GIRERD, Présidente du CCAS, expose la situation financière dans laquelle se trouve actuellement Madame [REDACTED], domicilié(e) [REDACTED] à Renage.

Suite à sa demande et au vu de sa situation, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**

- **D'ALLOUER** la somme de cent cinquante-sept euros et cinquante centimes correspondant à une aide à la taxe d'ordures ménagères.
- **DE DIRE** que ladite somme sera versée directement au Trésor Public.
- **DE DIRE** que les dépenses engagées seront réglées au moyen des crédits inscrits à cet effet au budget

Aide exceptionnelle n° 2
Délibération n° 2022-02-04

Madame Amélie GIRERD, Présidente du CCAS, expose la situation financière dans laquelle se trouve actuellement Madame [REDACTED], domicilié(e) [REDACTED] à Renage.

Suite à sa demande et au vu de sa situation, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**

- **D'ALLOUER** la somme de cent cinquante euros et correspondant à une aide à la taxe d'ordures ménagères.
- **DE DIRE** que ladite somme sera versée directement au Trésor Public.
- **DE DIRE** que les dépenses engagées seront réglées au moyen des crédits inscrits à cet effet au budget.

Aide exceptionnelle n° 3
Délibération n° 2022-02-05

Madame Amélie GIRERD, Présidente du CCAS, expose la situation financière dans laquelle se trouve actuellement Monsieur [REDACTED], domicilié(e) [REDACTED] à Renage.

Suite à sa demande et au vu de sa situation, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**

- **D'ALLOUER** la somme de quatre-vingt-cinq euros et correspondant à une aide à la taxe d'ordures ménagères.
- **DE DIRE** que ladite somme sera versée directement au Trésor Public.
- **DE DIRE** que les dépenses engagées seront réglées au moyen des crédits inscrits à cet effet au budget.

Débat d'orientation budgétaire
Délibération n° 2022-02-06

Madame Amélie GIRERD, Présidente du CCAS, rappelle que pour les communes de plus de 3 500 habitants, le vote du budget du CCAS est précédé, dans les deux mois, d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), comme pour le budget principal.

Elle précise que le DOB donne lieu à un vote attestant de la réalisation du DOB et présente à l'Assemblée les éléments financiers rétrospectifs et prospectifs concernant le CCAS.

Pour débattre des orientations générales 2022, le Conseil d'administration a pris connaissance de la présentation ci-jointe établie à cet effet.

Le Conseil d'administration, après avoir débattu à l'unanimité **DECIDE**,

- **DE PRENDRE** acte que le Débat d'Orientation Budgétaire a été réalisé pour l'exercice 2022, sur la base du document annexé.
- **DE DECLARER** que le Débat d'Orientation Budgétaire a été réalisé, pour l'exercice 2022.
- **DE DIRE** que le rapport de ce Débat d'Orientation Budgétaire sera mis en ligne sur le site de la commune.

Imputation en investissement des biens inférieurs à 500€ TTC - Année 2022
Délibération n° 2022-02-07

Madame Amélie GIRERD, Présidente du CCAS, rappelle que l'arrêté du 26 octobre 2001 (NOR/INT/BO100692A) fixe, à compter du 1er janvier 2002, à 500€ toutes taxes comprises, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste, sont comptabilisés à la section de fonctionnement.

Il diffuse également la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quel que soit leur coût unitaire.

La circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002 a pour objet :

- De décrire l'ensemble des règles d'imputation des dépenses du secteur public local
- De préciser les notions qui permettront aux ordonnateurs et aux comptables de déterminer l'imputation comptable et budgétaire des dépenses.

Elle permet de diffuser :

- La nouvelle nomenclature des biens pouvant être considérés comme valeurs immobiliées, quelle que soit leur valeur unitaire, et être intégrés, à ce titre, dans le patrimoine de la collectivité,
- La nomenclature spécifique aux dépenses de voirie.

Enfin, cette circulaire précise l'imputation comptable des frais de publication et d'insertion des appels d'offre dans la presse.

L'article 47 de la loi de finances rectificatives pour 1998 a modifié les articles L2122-21, L3221-2 et L4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en donnant à l'assemblée délibérante la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur peut être imputé en section d'investissement, s'agissant de biens ne figurant pas dans une liste et dont le montant est inférieur à un seuil, fixé par arrêté ministériel.

Il est donc proposé de compléter la nomenclature pour les biens d'une valeur unitaire inférieure à 500€ TTC, si la durée de vie de ces biens est supérieure à une année et que, de ce fait, ils peuvent être considérés comme des investissements :

Administration générale :

Mobilier : tous types de sièges, tables, porte-manteaux, panneaux d'affichage, plaques signalétiques, placards, armoires, ainsi que tous mobiliers nécessaires pour un logement.

Bureautique-informatique : vidéoprojecteur, tous matériels informatiques, téléphone

Electroménager : machine à laver, réfrigérateur, congélateur, aspirateur, cuisinière.

Technique :

Entretien et travaux des bâtiments, installations fixes (réseau électrique, téléphonique, isolation...)

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**

- **DE CHARGER** l'ordonnateur d'imputer en section d'investissement les biens meubles, dont la valeur est inférieure à 500 € TTC, figurant dans la liste ci-dessus.

Points divers

❖ **AIDES ALIMENTAIRES & CARBURANT**

Le montant des aides à 1020 € depuis le début de l'année dont 2 bons d'essence

Pour rappel

- ❖ 2021 : 3520€
- ❖ 2020 : 3540€
- ❖ 2019 : 1469€

❖ **AIDES EXCEPTIONNELLES**

2021 : 1546€

❖ **DOMICILIATION**

3 en cours dont 1 famille

❖ **SORTIES CULTURELLES**

2 sorties ont eu lieu sur le mois de janvier (Looking for Cyrano et Une soirée chez Offenbach) – sorties appréciées. Le minibus était complet.

Prochaines sorties :

Ven 25/03	UNTITLED	Danse Musique Jonglage	MC2 à 20h
Mer 6/04	LES HORTENSIA	Théâtre	MC2 à 20h
Jeu 05/05	RODA FAVELLA	Danse Musique Vidéo	Grand Angle à 20h

❖ VOYAGE SENIORS

Il se déroulera du 24 septembre au 1^{er} octobre 2022 au Village vacances l'Oustal à Pont les Bains dans l'Aveyron
49 places – 410€ séjour + 5.60 taxes de séjour -180€ aide ANCV.
Chambre individuelle 80€

❖ CAFE D'ACCES AUX DROITS

Avec la Confédération Syndicale des Familles

Prochain rdv le lundi 21 mars 2021, salle P. Girerd.
Thème : logement décent, chauffage et travaux à effectuer

❖ ATELIER BIEN CHEZ SOI

3 sessions 28 mars, 4 avril et 11 avril
Inscription obligatoire maximum 15 personnes

❖ FRANCOPHONIE

Un spectacle de chansons françaises avec Corinne Leroy-Pelta le jeudi 17 mars salle P. Girerd à 14h – Sur inscription

La séance est close à 19h30.

La Vice-présidente du CCAS



CCAS de RENAGE
38140 (Isère)

Sylvie DONNET

La Présidente du CCAS



CCAS de RENAGE
38140 (Isère)

Amélie GIRERD

